

**COMPTE-RENDU de SEANCE de CONSEIL MUNICIPAL  
du 31 MARS 2010**

Présents : GUILLOT Jacques, CHARDONNET Thierry, BESSICH Fabien, GEHIN Alain, CORDON Philippe (à compter de la délibération n° 5), PILLOT Francis, ARSAC Pierre (jusqu'à la délibération n° 6), MASSON Jean-François, VANET Carole, THILLET Véronique, SGAMBATO Sara, REYMOND France, POURTIER Nano

Excusés avec pouvoir : ARSAC Pierre donne pouvoir à GUILLOT Jacques (à compter de la délibération n° 7)  
ROUSSET Marie donne pouvoir à BESSICH Fabien

Absent Excusé : COMBE Robert

Madame Sara SGAMBATO est nommée secrétaire de séance

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Les membres présents votent à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février 2010

**II – AFFAIRES FINANCIERES**

1° Vote des comptes administratifs 2009

F. BESSICH, adjoint aux finances, présente les comptes administratifs 2009 relatifs aux budgets : principal, annexes eau et assainissement et CCAS, le Maire sort de la salle du conseil et les conseillers votent à l'unanimité les comptes administratifs.

2° Approbation du compte de gestion 2009

Après présentation des différents budgets et des différentes écritures, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé par le trésorier, pour l'exercice 2009, n'appelle ni observation ni réserve.

3° Affectation des résultats, budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2009, budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 1.535.455,99 € qui sera affecté en réserve compte 1068 sur la section d'investissement (668.680,44 €) et en report de fonctionnement 002 (866.775,55 €).

4° Affectation des résultats, budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2009, budget principal laisse apparaître un déficit de 152.554,69 € qui sera reporté sur l'exercice 2010 en section exploitation.

5° Approbation des budgets primitifs 2010

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2010 - budget principal, ainsi que celui du service de l'eau et de l'assainissement et du C.C.A.S. tel que présenté :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **accepte le budget primitif 2010 : 14 VOIX POUR Budget principal**

Section de Fonctionnement ..... 6.946.810 €  
Section d'Investissement ..... 4.144.251 €

**Budget annexe eau et assainissement**

Section d'Exploitation ..... 447.317 €  
Section d'Investissement ..... 121.925 €

**Budget C.C.A.S.**

Section de Fonctionnement..... 39.540 €

6° Fiscalité locale

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition 2010 :

Taxe d'habitation ..... 12,74 %  
Taxe foncière (bâti) ..... 27,10 %  
Taxe foncière (non bâti)..... 105,13 %

### 7° Subvention aux associations, budget primitif 2010-04-01

Le Conseil Municipal, a décidé, conformément aux explications fournies par Monsieur le Conseiller Délégué de la Commission « Vie Associative », d'inscrire au Budget Primitif 2010, les subventions aux associations pour un montant total de 138.000 €

Il est rappelé, cependant, que certaines associations ont déjà bénéficié d'acomptes à valoir sur la subvention 2010 et que le solde, dans le cas des manifestations, ne pourra être versé qu'après étude des bilans.

1 Abstention (Mr Nano Pourtier)

### 8° Application du dispositif plan de relance de l'économie relatif au FCTVA 2010

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent avec le représentant de l'Etat à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation de principe du décalage de 2 ans entre la réalisation de la dépenses et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de Préfecture auront constaté, au 1er janvier 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Le Conseil Municipal prend acte que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007, et 2008, soit 2 021 691 €;

Décide d'inscrire au budget de la Commune 2 908 014 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 43.84 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la Commune de Chamrousse s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009

## III – URBANISME

### 1° Dépôt d'une autorisation de travaux pour l'agrandissement d'une salle de classe

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu l'agrandissement d'une salle de classe, salle sud-ouest à laquelle sera intégrée une partie du couloir. Ces travaux nécessitent en tant qu'établissement recevant du public (ERP) le dépôt, au titre du code de la construction et de l'habitation d'une autorisation de travaux auprès des services départementaux d'incendie et de secours. La commune doit faire suivre ces travaux par un bureau de contrôle agréé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- à déposer une autorisation de travaux ;
- à prendre, conformément à la loi, un bureau de contrôle pour les missions L et SEI ;
- à payer toutes les factures et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 2° Autorisation d'utilisation des données cadastrales communales pour la Communauté de Communes du Grésivaudan

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan est signataire de l'avenant N° 3 à la convention cadre du 10 décembre 2002 entre la Direction Générale des Impôts et les partenaires associés permettant la constitution et la mise à jour de la couche cadastrale et de la banque de données territoriales.

Cette contractualisation n'emporte pas la possibilité pour la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan d'utiliser les plans et les fichiers cadastraux de la commune. Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer en autorisant explicitement l'utilisation de ces données.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan à utiliser les plans et fichiers cadastraux de la commune de Chamrousse.

### 3° Déclassement délaissé de voirie dans le cadre de la procédure de vente aux enchères de deux lots constructibles.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 1er février 2010, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente par adjudication volontaire deux lots de 465 m2 sur les parcelles BA 242 et BA 58 pour partie.

Afin que la parcelle BA 58 soit contiguë à la voirie, il y a lieu de désaffecter un délaissé de voirie (talus) d'une surface < 10 m<sup>2</sup> et de le déclasser du domaine public communal pour intégrer cette petite surface au lot 4b conformément au plan d'aménagement du géomètre du 22/02/2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de désaffecter une surface inférieure à 10 m<sup>2</sup> du talus aval de la rue des Roches Vertes en bordure des parcelles BA 242 et BA 58.
- décide de déclasser en conséquence ladite surface du domaine public et de la classer dans le domaine privé communale.

#### **IV – PERSONNEL**

##### Régime indemnitaire

Monsieur le Maire présente les propositions 2010 dans le cadre du régime indemnitaire. Celles-ci concernent les Marmots, la Police Municipale, le service Bibliothèque et le Directeur Général des Services. Le Conseil, à l'unanimité, approuve les propositions 2010 avec un échelonnement sur 2011 pour une indemnité concernant la directrice des Marmots.

#### **V – MARCHES MAITRISE D'OEUVRE**

##### 1° Projet site de la Croix : maîtrise d'œuvre Guyard (modification d'une délibération n°1 du 01/02/2010)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 1er février 2010, le Conseil Municipal a délibéré pour l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le groupement GUYARD, lauréat du jury du concours pour le réaménagement du site de la Croix de Chamrousse.

Après discussion avec le mandataire du groupement GUYARD, le taux de la mission de maîtrise d'œuvre est passé de 15,4 % à 15 %. Cette mission s'élève à un coût de 442 500 €HT pour un montant maximum de travaux Hors Taxes de 2 950 000 €

La mission OPC (ordonnance, pilotage et coordination) a été retirée du marché de maîtrise d'œuvre et fera l'objet d'une consultation à part.

Il en sera de même pour les autres missions obligatoires :

- mission de coordination SPS (sécurité et protection de la santé) ;
  - et le contrôle technique des constructions, vérifications techniques de sécurité.
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire :
- à signer la convention de maîtrise d'œuvre et à régler tous les frais s'y rapportant ;
  - à lancer les consultations pour un bureau de contrôle ; les missions OPC et SPS.

1 Abstention (Mr Nano Pourtier)

##### 2° Lac de la Grenouillère : marché complémentaire avec MDP

Monsieur le Maire rappelle la délibération 28 du 5 octobre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du lac de la Grenouillère confiée au Cabinet MDP et à ses co-traitants et sous-traitants pour un montant total hors-taxes de :

Tranche ferme : 40 100 €HT

Tranche conditionnelle : 44 650 €HT

Aujourd'hui, une mission complémentaire doit être envisagée concernant :

La prise en compte de l'équipement électrique et hydraulique du bâtiment technique situé au pied de la retenue ;

La prise en compte du réseau d'alimentation en eau entre la future retenue et la retenue existante des Vallons depuis le bâtiment technique.

Après en avoir délibéré, les Membres présents décident d'attribuer ce marché complémentaire à la Société MDP pour un montant hors-taxes de 19 000 €

##### 3° Lac de la Grenouillère : bureau de contrôle technique

Dans le cadre de la construction de la retenue du lac de la Grenouillère et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2009, la collectivité a lancé une consultation auprès de deux bureaux de contrôles techniques spécialisés dans ce type de travaux.

La mission de base concerne la mise en œuvre du dispositif d'étanchéité de la géomembrane (DEG) et l'option, la mission de type L, relative au contrôle des constructions.

APAVE :	Mission de base :	6 200 €HT
	Option :	3 600 €HT
	Total	9 800 €HT

VERITAS :	Mission de base :	7 580 €HT
	Option :	12 160 €HT
	Total	19 740 €HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de choisir le moins disant soit le bureau de contrôle "APAVE", pour un montant de 9 800 €Hors taxes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à payer toutes les factures et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **VI – CONTRATS ET CONVENTIONS**

### **1° Renouvellement de convention pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité avec le CDG 38**

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Le décret du 10 juin 1985 confirme ainsi clairement l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques.

Pour ce faire la commune a désigné deux Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO). Cependant, la commune doit aussi désigner l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou passer une convention avec son Centre de Gestion.

Cette convention étant arrivée à échéance, les Membres présents autorisent le Maire à renouveler la convention avec le Centre de gestion pour la Fonction d'Inspection mais aussi pour accompagner dans leurs démarches les Agents Chargés de la Mise en Œuvre, et à régler tous les frais y afférent.

Mission d'inspection :

400 €pour une demi-journée de visite au sein de la collectivité

800 €pour une journée de visite au sein de la collectivité

Mission d'accompagnement :

200 €pour une demi-journée de visite au sein de la collectivité

### **2° Linde, renouvellement de contrat mise à disposition de bouteilles gaz industriel**

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à reprendre une convention de mise à disposition de 6 bouteilles par la société LINDE.

Le montant de la convention s'élève à 1.108,68 HT pour 6 bouteilles tout gaz industriel pour trois ans.

Les emballages sont loués la première année pour un montant HT tel indiqué ci-dessus et mis à disposition et entretenus gratuitement par LINDE GAS les années suivantes.

La convention prend effet le 1er juillet 2010 et arrivera à échéance le 30 juin 2013.

### **3° Location véhicule navette, réajustement de contrat**

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à réajuster le contrat de location auprès de la Société ARVAL/Dexia Location, pour le véhicule Citroën Jumper 33 4P Combi Confort immatriculé 557 CRL 38 arrivant à échéance le 20/07/2010 : nouvelles conditions du 01/08/2010 au 20/07/2011 : échéance 318,42 TTC (au lieu 498,12 €) pour 100.000 km

### **4° Convention de mise à disposition de personnel communal à l'ESF**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'Ecole de Ski Français pour la mise à disposition d'un agent communal pour l'entretien des locaux occupés par l'Ecole de Ski Français avec une participation financière sur la base horaire de 20 €(ce coût comprend les charges de personnel et des produits d'entretien).

## **VII – CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE STATIONS DE MONTAGNES**

### **1° Désignation d'un référent local**

Suite à la signature le 12 décembre 2007 de la charte nationale des stations de montagne en faveur du développement durable, le Conseil Municipal approuve la désignation de Monsieur Francis Pillot, conseiller municipal comme coordinateur local dont la mission sera de mettre en œuvre la charte ainsi que de Madame Isabelle Le Bachelet, personnel de l'Office du Tourisme en tant que technicienne

### **2° Composition du comité de suivi**

Après la désignation du coordinateur local, le Conseil Municipal approuve la création du comité local de suivi de l'application de la charte qui est composé de 15 membres répartis de la manière suivante :

1/3 de représentants associatifs

1/3 d'institutionnels (élus, communauté de commune, département...)

1/3 de socioprofessionnels (remontées mécaniques, hébergeurs, commerçants...).

Ce comité est un organe de concertation, d'échange et de proposition regroupant les acteurs de la station, il développe des projets en commun.

## **VIII – LIQUIDATION CHAMROUSSE DEVELOPPEMENT**

### **Action au Tribunal Administratif, désignation d'un avocat**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une requête au Tribunal Administratif vient d'être présentée par Maître DUBOIS en tant que Liquidateur Judiciaire de la Société CHAMROUSSE DEVELOPPEMENT.

Il rappelle que depuis la mise en œuvre des diverses procédures collectives (mise en redressement puis liquidation) à l'encontre du Groupe TRANSMONTAGNE, en 2007, la Commune s'est attachée les conseils du Cabinet MATHARAN/PINTAT/RAYMUNDIE.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal l'autorise à mandater le Cabinet MATHARAN/PINTAT/RAYMUNDIE pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

## **IX – QUESTIONS DIVERSES**

### **1° Règlement intérieur de la bibliothèque**

Lors du précédent conseil municipal, le Maire a été autorisé à signer la convention avec le Conseil Général de l'Isère et portant soutien à la création et au fonctionnement de la bibliothèque municipale. Une des clauses d'engagement de la collectivité est l'établissement et le vote en Conseil municipal du règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur de la bibliothèque avait été établi le 28 janvier 1994, cependant il n'avait jamais été soumis au vote du Conseil municipal, ni remis à jour depuis cette date.

Après une remise à jour du règlement intérieur, Monsieur le Maire propose le nouveau document au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter le règlement intérieur de la bibliothèque.

### **2° Subvention régénération du tapis herbacé**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : Régénération de tapis herbacé, Chamrousse 1750

Le programme de ces travaux, dont le coût prévisible est estimé à 15 148 euros H.T, sera inscrit au titre de l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe - Conseil Régional Rhône-Alpes - Conseil Général de l'Isère – autres –

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

### **3° Subvention régénération du tapis herbacé, assistance technique**

Opération d'amélioration pastorale : nature des travaux : régénération de tapis herbacé, Chamrousse 1750, montant HT de l'investissement : 15 148 €

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'assistance technique de la Fédération des Alpes de l'Isère pour l'opération d'amélioration pastorale suivante : Régénération de tapis herbacé.

Le montant de la rémunération de l'assistance technique de la Fédération des Alpes de l'Isère équivaut à 8 % du montant total éligible subventionnable des travaux prévus dans l'A.P.S., soit 1 122€

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de cette assistance technique est inclus dans le montant de l'investissement. A ce titre, cette prestation est subventionnée et les justificatifs de la dépense seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cette convention d'assistance technique.

#### 4° Journal communal : avenant au marché Chapo

Monsieur le Maire rappelle le marché n° 02/2009 du 11 février 2009 passé avec la SARL Groupe C, Chapo domiciliée à Grenoble pour la réalisation d'un bulletin municipal d'informations.

Il convient aujourd'hui de prendre un avenant à ce marché car la société propose la séparation des deux missions du lot n° 2 comme suit : le poste assistance rédactionnelle est assuré par Mme Chanet pour le compte de l'agence.

En effet le Groupe C n'a pas vocation d'intermédiaire commercial et dans le but de simplification et de rationalisation de leur comptabilité, il paraît à ce jour plus judicieux que cette prestation soit isolée et facturée directement par Mme Chanet.

#### 5° SE38, travaux sur réseau distribution publique d'électricité et travaux sur réseau Télécom

Dans le cadre de la construction de la retenue d'altitude de la Grenouillère et suite à notre demande, le Syndicat Energies de l'Isère (SE 38) envisage de réaliser dans l'année les travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux basse tension du secteur en coordination avec le dévoiement du réseau HTA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1 - Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération:

- Prix de revient prévisionnel	17 294 €
- Financements externes	5 635 €

- Participation prévisionnelle globale	11 659 €
----------------------------------------	----------

2 - Prend acte de la contribution au frais de maîtrise d'ouvrage d'un montant de	694 €
----------------------------------------------------------------------------------	-------

3 - Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :	10 965 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Le paiement se fera au comptant en deux versements, avec un acompte de 80 % puis le solde.

4 - décide de dévoyer et d'enfourer le réseau France Télécom du secteur de la Grenouillère.

#### 6° Desserte forestière et aménagement d'un espace grumier

L'ONF étudie actuellement, pour la commune de Saint-Martin-d'Uriage, les tracés de dessertes forestières en terrain naturel pour les camions et les tracteurs forestiers. Deux des tronçons prévus se situent sur la commune de Chamrousse :

- une desserte forestière depuis l'extrémité de la rue des Armoises à Chamrousse, puis sur les parcelles BA 31 et K 1 ;

- et l'aménagement d'un espace pour les grumiers sur le parking de Casserousse et la parcelle K 37.

Monsieur le Maire explique que les frais seront intégralement à la charge de la commune de Saint-Martin-d'Uriage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de donner l'autorisation après concertation et avis exprès des tracés et désignation des emplacements par les services communaux de Chamrousse, l'autorisation à la commune de Saint-Martin-d'Uriage et l'ONF, d'effectuer les travaux.